

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article4904>

# Au journal officiel du 6 septembre 2014

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: samedi 6 septembre 2014

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous  
droits réservés

---

# Concours d'éducateur territorial / Concours de psychologues territoriaux / Prise en compte de nouveaux critères pour la réception des dispositifs de postéquipement de réduction des particules / Liste des substances et méthodes interdites dans le sport / Publication de l'accord entre la France et l'Italie pour la réalisation et l'exploitation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin

[1]

---

## Concours et examens

– Arrêté du 26 août 2014 [portant ouverture en 2015 d'un concours externe sur titres avec épreuves d'éducateur territorial de jeunes enfants du centre de gestion du Tarn](#) NOR : INTB1420727A

– Arrêté du 28 août 2014 [portant ouverture du concours pour l'accès au cadre d'emplois des psychologues territoriaux de classe normale par le centre de gestion de la Vendée](#) NOR : INTB1420598A

---

## Environnement, développement durable

– Arrêté du 22 août 2014 [modifiant l'arrêté du 15 mai 2013 visant les conditions d'installation et de réception des dispositifs de postéquipement permettant de réduire les émissions de polluants des véhicules en service](#) NOR : DEVR1413624A [2]

---

## Sport

– Décret n° 2014-1005 du 4 septembre 2014 portant [publication de la liste 2014 des substances et méthodes interdites dans le sport](#) (version 2, adoptée le 1er juillet 2014) NOR : MAEJ1419172D

---

## Transports

– Décret n° 2014-1002 du 4 septembre 2014 [portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation et l'exploitation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin \(ensemble trois annexes\), signé à Rome le 30 janvier 2012](#) NOR : MAEJ1419817D

[L'intégralité du JORF n°0206 du 6 septembre 2014](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Cet arrêté modificatif a pour objet de prendre en compte certains dispositifs de postéquipement de réduction des particules entraînant un accroissement des émissions directes de NO<sub>2</sub> et d'apporter certaines corrections éditoriales.